

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 juillet 2014

**CONSEIL DE PARIS**  
**Conseil Municipal**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DGRI 1019** Subvention (120.000 euros) et convention avec l'association Médecins sans Frontières (11e) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Kenya).

**M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Médecins sans Frontières ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9<sup>e</sup> commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Médecins sans Frontières, 8, rue Saint Sabin, Paris 11e, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 120.000 euros est attribuée à Médecins sans Frontières.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, ligne VF 07002, rubrique V048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.